

PROCES-VERBAL

COMITE DE DIRECTION réunion plénière par visioconférence

20 Mai 2020

Présidence de Monsieur Jamel SANDJAK

Membres présents :

Mesdames Christine AUBERE, Joëlle MONLOUIS, Ghislaine YESLI KERRAD
Messieurs Ahmed BOUAJAJ, François CHARRASSE, Philippe COLLOT, Philippe COUCHOUX, Claude DELFORGE, Bruno FOUCHET, Gilbert MATHIEU, Jean-Pierre MEURILLON, Rosan ROYAN, François THISSERANT, Daniel VOISIN

Assistent :

Madame Sophie GERMAIN (Directrice Générale)
Messieurs Ahmed HADEF (Secrétaire Général du District de la SEINE-SAINT-DENIS), Denis TURCK (Vice-président Délégué du District du VAL DE MARNE), Daniel GALLETTI (Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage), Christophe LAQUERRIERE (Animateur de la Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués), Olivier BIRON (Directeur Général Adjoint), Michaël MAURY (Directeur Général Adjoint), Ali MOUCER (Directeur Technique Régional)

Absents :

Mesdames Valérie COLIN (excusée), Brigitte HIEGEL (excusée)
Messieurs Frédéric CHEVIT (excusé), Jean-Claude DAIX (excusé), Nasser GAMMOUDI (excusé), Thierry MERCIER (excusé)

En ouverture de la séance, le Président fait un compte rendu succinct de la réunion d'échanges F.F.F. – Liges Régionales du 13 Mai dernier au cours de laquelle il a notamment été abordé les points suivants :

- . L'ouverture de la saisie des demandes de licence 2020/2021 dans le courant de la 1^{ère} semaine de Juin 2020 ;
- . L'utilisation des outils de formation à distance afin de permettre aux IR2F de mener les formations d'éducateur à leur terme ;
- . Le Fonds National de Solidarité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE DIRECTION DU 29 AVRIL 2020

Les membres du Comité de Direction ont pris connaissance du procès-verbal transmis en amont de la présente réunion.

Le Comité adopte à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion plénière du 29 Avril 2020.

CRISE SANITAIRE COVID-19 : LE POINT

Retour sur les décisions de la F.F.F.

Le Comité prend connaissance des décisions complémentaires prises par le Comité Exécutif de la F.F.F. (ci-après dénommé le COMEX) du 11 Mai 2020 relatives à l'arrêt définitif des compétitions en raison de l'épidémie de COVID-19 :

- . Application au National 1 et à la D1 Féminine de l'ensemble des règles communes s'appliquant aux championnats organisés par la F.F.F., ses Ligues et ses Districts ainsi qu'aux règles propres aux championnats nationaux, telles que ces différentes règles ont été définies par le COMEX lors de sa réunion du 16 Avril 2020 ;
- . Adoption d'un aménagement aux règles de composition des groupes telles qu'adoptées par le COMEX lors de sa réunion du 16 Avril 2020 ;
- . Aménagement des règles adoptées par le COMEX lors de sa réunion du 16 Avril 2020 pour ce qui concerne les compétitions en plusieurs phases et application du même principe que pour les autres compétitions à savoir les montées réglementaires et une seule descente ;
- . Adoption d'une règle dérogatoire au principe d'une seule relégation pour les compétitions faisant l'objet de l'application de la réforme générationnelle ;
- . Précisions quant à l'interprétation du terme « inéligible » dans la règle de départage des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même Championnat National ;
- . Adoption d'une règle dérogatoire pour la purge des suspensions à temps ; le COMEX a ainsi décidé que la période allant du 13 mars 2020 au 30 Juin 2020 ne sera pas incluse dans la purge de toute suspension à temps, quel que soit le quantum et la date à laquelle a été prononcée la suspension.

Point financier

A titre liminaire, le Président rappelle qu'une période de récession sans précédent va se faire jour suite à la crise sanitaire et que les clubs vont connaître des difficultés.

Dès lors, il convient de les aider dès à présent et sans attendre le Fonds de Solidarité National. Dans la mesure où la situation financière de la Ligue le permet, il est nécessaire et juste de procéder à une opération de redistribution en faveur des clubs (en complément des « traditionnelles » opérations de soutien aux clubs menées chaque saison).

Ainsi, dans le prolongement des échanges intervenus lors de la dernière réunion plénière du présent Comité et lors de la réunion « Président de Ligue – Présidents de District » du 13 Mai 2020, le Président propose au Comité d'adopter les mesures d'accompagnement suivantes :

- . Rétrocession de la part Ligue sur les licences Dirigeants (opération figurant sur le relevé arrêté au 31 Mars 2020) ;
- . Rétrocession des engagements des équipes dans les Championnats Régionaux 2019/2020 ;
- . Rétrocession de la part Ligue sur les cotisations des clubs 2019/2020 ;

Ce qui représente une redistribution en faveur des clubs d'environ 325 000 €.

Le Comité adopte à l'unanimité cette proposition de redistribution.

Etant précisé que la mise en œuvre de ce Fonds Régional de Solidarité pour la présente saison ne remet pas en cause la participation de la Ligue au Fonds National de Solidarité F.F.F. – Ligue – Districts, lequel sera mis en œuvre au début de la saison 2020/2021.

LES INFORMATIONS SUR LA VIE DE LA LIGUE ET DU SECRETARIAT GENERAL

Informations générales

* Mouvements dans les clubs

Demande d'affiliation

Club Libre

560 384 : LIONS F.C. MAGNANVILLE (78)
Le Comité émet un avis favorable à cette demande.

Reprise d'activité pour 2020/2021

Club Libre

560131 : GOUTTE D'OR F.C. (93)

Le Comité entérine cette reprise d'activité pour la saison 2020/2021.

Fusion

Clubs Libres

ENTENTE JEUNES DU STADE (551 989) – FC PARIS NORD (550 713)

Le Comité,

Pris connaissance du projet de fusion-absorption entre les deux clubs susvisés (Club absorbant : ENTENTE JEUNES DU STADE – Club absorbé : FC PARIS NORD), rattachés à deux Districts différents (le VAL DE MARNE pour le 1^{er} cité et la SEINE-SAINT-DENIS pour le second),

Vu l'avis favorable des Districts de la SEINE-SAINT-DENIS et du VAL DE MARNE,

Vu les dispositions de l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Emet un avis favorable à ce projet de fusion entre deux clubs de Districts différents, étant relevé que le club issu de la fusion sera *in fine* rattaché au District Parisien.

Changement de titre

Le Comité prend acte du changement de nom du club suivant :

Club Libre

860294 : PRODIJEDUC ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS devient VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS (94).

Changement de siège social et de District

Club Libre

582713 : JUNIOR ACADEMIE DE PARIS (93)

Le Comité,

Pris connaissance de la demande de changement de District formulé par le club précité,

Vu le changement du lieu du siège social dudit club,

Vu le lieu d'exercice de l'activité sportive effective du club (dans le département du VAL DE MARNE),

Dit que le club de JUNIOR ACADEMIE DE PARIS est rattaché, pour la saison 2020/2021, au District du VAL DE MARNE.

Transfert des droits sportifs de SPORT CŒUR MARCOUVILLE (580 882) – District du VAL-D'OISE

Le Comité,

Vu la dissolution de la Section Futsal de l'association SPORT CŒUR MARCOUVILLE,

Vu l'autorisation donnée par ladite association quant au transfert des droits sportifs acquis à l'issue de la saison 2019/2020 par ses équipes vers la nouvelle association MARCOUVILLE CITY CERGY-PONTOISE AGGLO,

Par ces motifs,

Autorise le transfert des droits sportifs acquis à l'issue de la saison 2019/2020 par les équipes de SPORT CŒUR MARCOUVILLE vers la nouvelle association MARCOUVILLE CITY CERGY-PONTOISE AGGLO, sous réserve d'affiliation à la F.F.F. de cette dernière association.

* Information Ligue : échéances de fin de saison

Le Comité prend acte de :

. La mise en ligne sur Footclubs, dans le courant de la semaine 20, du relevé de compte-club arrêté au 31 Mars 2020 ;

. La mise en ligne sur l'Extranet Club du dossier d'engagements et d'alternances 2020/2021. Parallèlement à la mise en ligne de ces documents, un courriel d'information a été adressé aux clubs.

* Campagne Agence National du Sport (ANS)

Un rappel du calendrier de la campagne ANS est effectué :

. Au plus tard le 31 Mai 2020 : dépôt des dossiers de demande de subvention sur le compte Asso par les Ligues, Districts et Clubs.

. Au plus tard le 15 Juin 2020 : instruction des dossiers Clubs par les Districts via la plateforme OSIRIS.

Dans ce cadre-là, les Districts ont été invités à communiquer à la Ligue le contact du référent en charge de ce dossier en leur sein.

Il est observé que l'enveloppe destinée à financer les projets Clubs a augmenté de manière substantielle. Aussi, après avoir constaté qu'à ce jour, seul une vingtaine de clubs ont déposé un dossier, les Districts sont invités à effectuer une relance auprès des clubs de leur territoire.

CLASSEMENTS 2019/2020

Le Comité,

Vu la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. du 16 Avril 2020 relative à l'arrêt définitif des Championnats Régionaux pour la saison 2019/2020 eu égard au contexte sanitaire lié à la pandémie COVID-19 ;

Vu les règles de classement des équipes des Championnats Régionaux arrêté au 13 Mars 2020, édictées par ledit Comité Exécutif et rappelées ci-après :

« *Les règles communes suivantes s'appliqueront aux championnats organisés par la F.F.F., ses Ligues et ses Districts :*

- *La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée ;*

- *Chaque classement arrêté au 13 mars devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;*

- *Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :*

• *Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;*

• *Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul. » ;*

Vu les règles d'accession/relégation dans les Championnats Régionaux à l'issue de la présente saison, édictées par ledit Comité Exécutif et rappelées ci-après :

« *Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat. Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait*

forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...) » ;

Vu les règles de départage des équipes ex-aequo au sein d'un groupe et des équipes à égalité de position entre groupes d'une même division, adaptées pour la présente saison par le Comité de céans du 29 Avril 2020 ;

Vu le nombre d'accessions prévu dans les Règlements des Championnats Régionaux 2019/2020 ;

Par ces motifs,

Sous réserve des procédures en cours, entérine :

. Les Classements 2019/2020,

. La liste des équipes qui accèdent à la division supérieure à l'issue de la saison 2019/2020,

. La liste des équipes qui sont reléguées à l'issue de la saison 2019/2020,

pour les Championnats suivants organisés ou gérés par la Ligue :

- Championnat National 3 (cf. Annexe 1) ;

- Championnat Seniors (cf. Annexe 2) ;

- Championnat U20 (cf. Annexe 3) ;

- Championnat U18 (cf. Annexe 4) ;

- Championnat U17 Régional (cf. Annexe 5) ;

- Championnat U16 (cf. Annexe 6) ;

- Championnat U15 Régional (cf. Annexe 7) ;

- Championnat U14 (cf. Annexe 8) ;

- Championnat Anciens (cf. Annexe 9) ;

- Championnat Seniors du Dimanche Matin (cf. Annexe 10) ;

- Championnat Seniors Féminines (cf. Annexe 11) ;

- Championnat U18 F (cf. Annexe 12) ;

- Championnat Futsal (cf. Annexe 13) ;

- Championnat Football Entreprise et Critérium du Samedi Après-midi (cf. Annexes 14 et 15) ;

- Championnat Football Entreprise du Samedi Matin (cf. Annexe 16) ;

Les accessions aux différents Championnats Nationaux et les relégations du National 3 sont mentionnées à titre indicatif et sous réserve de validation par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur.

Les Classements des Championnats suivants pour lesquels il n'y a ni accessions, ni relégations, sont également entérinés :

. Classement U15 F (cf. Annexe 17) ;

. Classement Football Loisir (cf. Annexe 18).

ARBITRAGE

Classements des arbitres de Ligue 2019/2020 : proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage

Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, le Comité arrête les règles de classements des arbitres de Ligue pour la saison 2019/2020 telles qu'elles figurent à l'Annexe 19.

Dans un souci d'harmonisation, et dès lors que cette proposition résulte de réflexions menées avec les Présidents des Commissions de l'Arbitrage de District, le Comité demande aux Comités de Direction des Districts d'adopter les mêmes règles pour les classements des arbitres départementaux pour la saison 2019/2020.

Statut de l'Arbitrage : détermination du nombre de matches à diriger (article 34 du Statut de l'Arbitrage)

Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, le Comité fixe comme suit, pour la saison 2020/2021, le nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre pour couvrir son club au titre du Statut de l'Arbitrage :

- . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue ou District de Football à 11 ;
- . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue Futsal ;
- . 7 matches de compétitions officielles pour les arbitres de District Futsal.

Désignation des arbitres sur le Championnat U18 R3 2020/2021

Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, réunie en séance plénière avec les Présidents des Commissions de l'Arbitrage des Districts, la désignation des arbitres centraux officiant sur le Championnat U18 R3 sera effectuée, à compter de la saison 2020/2021, sous la responsabilité de la Commission de l'Arbitrage du District dont dépend le club recevant.

PROJET DE CHAMPIONNAT FUTSAL FEMININ

Le Comité,

Après avoir rappelé que l'offre de pratique Futsal Féminin Seniors n'a pas évolué depuis sa mise en place (soit depuis 2011/2012),

Vu l'état des lieux de l'offre de pratique sur le territoire de la Ligue,

Vu la croissance exponentielle du nombre de licenciées des catégories concernées par cette offre de pratique,

Vu la nécessité de proposer une offre de pratique plus attractive et plus en adéquation avec les attentes des clubs et licenciées,

Vu le projet d'organisation d'un tournoi national de Futsal Féminin,

Par ces motifs,

Sur proposition de la Commission Régionale Futsal, formulée après consultation des clubs concernés,

Décide de la mise en place d'un Championnat Régional Futsal Féminin Seniors avec 2 divisions à compter de la saison 2021/2022, la saison 2020/2021 étant une saison de transition permettant la constitution des groupes de la saison suivante.

Le Règlement du Championnat Régional Futsal Féminin Seniors sera adopté lors d'une prochaine réunion du Comité.

QUESTIONS DIVERSES

A. MOUCER

. Fait un point de l'activité formation.

230 stagiaires aux B.M.F./B.E.F. ont été recontactés dans le cadre de la mise en œuvre de la formation à distance qui a nécessité l'adaptation des contenus de formation et la modification du plan individuel de formation des intéressés.

Les épreuves de certification devraient s'étendre sur la période allant du 02 Juin au 15 Juillet 2020.

JP MEURILLON

. Interroge sur les modalités organisationnelles des formations techniques organisées sur le territoire à compter de la saison prochaine dans le cadre de la régionalisation de l'IR2F.

Le Président rappelle que conformément aux informations données lors de la réunion du 27 Janvier dernier du présent Comité, le dossier de la régionalisation de l'offre de formation sur le territoire sous l'égide de l'IR2F est en cours.

. Revient sur le message de la L.F.A. relatif à la plateforme « Soutiens ton club » qui suscite quelques interrogations.

F. CHARRASSE

. Homologation des Classements des Championnats Départementaux par le Comité de Direction du 10 Juin 2020.

Comme indiqué lors de la réunion « Président de Ligue – Présidents de District » du 13 Mai dernier, il est rappelé que le présent Comité entérinera la composition des groupes des Championnats Régionaux (et par suite les accessions de Districts en Ligue) lors de sa réunion du 03 Juin prochain.

C. AUBERE

. Se réjouit de l'adoption du projet de création d'un Championnat Futsal Féminin Seniors.

C. LAQUERRIERE

. Fait un point de l'effectif des délégués pour la saison 2020/2021 (30 à 33 délégués régionaux) et des propositions de nomination qui vont être formulées au Comité ; il fait observer que si le niveau de couverture est le même que cette saison, cet effectif « cible » permettra de répondre à la demande.

. Possibilité de 1 voire 2 accessions de délégués régionaux au niveau F.F.F.

A. HADEF

. Informe de la distribution de masques à l'attention des clubs du 93 afin de leur permettre de reprendre leurs activités administratives en toute sécurité.

. Fait un point des travaux du prochain Comité de Direction du District (adoption des classements et des règles applicables à l'issue de la saison 2020/2021 suite au départ des clubs ayant adhéré au District Parisien).

. Suggère que soit menée une réflexion sur l'organisation des Championnats de jeunes par génération et sur le maintien, lors de la saison N+1, dans la division supérieure de Ligue d'une équipe d'un club accédant au Championnat National de la catégorie d'âge supérieure à l'issue de la saison N.

J. SANDJAK

. Aborde la question du « refléchage », pour la saison 2020/2021, des sommes normalement allouées au FAFA Transports et au FAFA Equipements au profit du Fonds National de Solidarité (au titre de la participation de la F.F.F.).

Cette question figure à l'ordre du jour de la prochaine réunion des Présidents de Ligue.

. Communique les sommes allouées aux Districts au titre des Contrats d'Objectifs L.F.A. – Ligue - Districts 2019/2020.

. Fait un point sur l'avancée de la création du District Parisien et des deux dernières réunions du Conseil Transitoire qui ont notamment conduit à la décision du COMEX du 11 Mai dernier permettant aux Districts 92, 93 et 94 d'adopter les règles qui permettront de faire face, à l'issue de la saison 2020/2021, au départ des clubs ayant adhéré au District Parisien, et ce afin que les compétitions de ce dernier puissent débuter dans le respect du calendrier adopté, c'est-à-dire à compter de la saison 2021/2022.

Le Président
Jamel SANDJAK

Le Secrétaire Général
Ahmed BOUAJAJ